Politique communautaire de recherche et développement durable

1995/2100(INI) - 19/11/1996

La commission a adopté le rapport MARSET CAMPOS (GUE, E). Dans la résolution, elle constate que l'introduction, de manière inconsidérée, d'un nombre croissant d'innovations technologiques au sein du modèle de croissance économique produit des effets discutables tant sur le plan social qu'environnemental. Elle plaide pour le passage à un modèle de développement durable. Pour ce faire, il est essentiel de construire un pacte social prenant en compte les aspects sociaux, scientifiques et techniques. Le modèle de Développement Durable devrait être axé sur l'efficacité énergétique, une gestion des ressources basée sur la coopération et la participation démocratique, une fiscalité qui tient compte des impératifs de l'environnement, une politique industrielle plus écologique, un transfert équitable des techniques vers les pays du sud, etc... la RDT peut aider dans le passage vers le modèle de développement durable en facilitant la compréhension de l'interconnexion de mécanismes sociaux, politiques, économiques et environnementaux. La CIG doit insérer les critères de développement durable dans le TUE révisé. La Commission européenne est appelée à intégrer les mêmes critères dans le 5ème programme-cadre RDT.